

Décision du Président n°DEC2026-05-061

Objet : Convention occupation précaire BATITREM SERVICES et EURL MORCEL - atelier professionnel ZA du Courjou Bourbriac

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu les délibérations n°DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant sur la délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2025-01-020 votée par le Conseil d'Agglomération du 28 janvier 2025 portant sur l'actualisation des tarifs de l'immobilier d'entreprises ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la convention d'occupation précaire se caractérise, quelle que soit sa durée, par le fait que l'occupation des lieux n'est autorisée qu'à raisons de circonstances particulières indépendantes de la seule volonté des parties ;

Considérant que les sociétés BATITREM SERVICES et EURL MORCEL ont signé un compromis de vente en date du 20 mars 2026 avec Guingamp-Paimpol Agglomération, afin d'acquérir un terrain dans la zone artisanale du Courjou à Bourbriac en vue de l'édification d'un bâtiment destiné à accueillir leurs activités ;

Considérant que les sociétés BATITREM SERVICES et EURL MORCEL ont besoin d'un local dans l'attente de l'achèvement de la construction de leur nouveau bâtiment ;

Considérant le projet de convention d'occupation précaire annexé aux présentes portant sur l'atelier professionnel situé Zone artisanale du Courjou 22390 Bourbriac ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation précaire avec les sociétés BATITREM SERVICES et EURL MORCEL portant sur l'atelier professionnel d'une superficie de 206,3 m² situé dans la zone d'activités du Courjou à Bourbriac pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2026, moyennant une redevance annuelle de 60 € hors taxes (HT) par m² et par an et un montant de frais de gestion de 3,18 € HT par m² et par an, conformément au projet de convention annexé à la présente décision ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 30/04/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

